

# RÈGLEMENT INTERNE DU RAMASSAGE SCOLAIRE

## Organisation

Deux trajets distincts sont desservis, à savoir le tour 1 « Tossenbergh » et le tour 2 « Helfent », marqués par les images d'un bus respectivement de deux enfants. L'horaire des courses fait partie intégrante du présent règlement.

## Bénéficiaires

Tous les élèves fréquentant les cycles 1 à 4 de l'enseignement fondamental à Bertrange peuvent profiter du ramassage scolaire gratuit.

Une carte correspondant aux trajets respectifs est remise aux enfants du cycle 1. Cette carte doit être fixée au cartable afin de permettre au personnel de surveillance de les guider vers le bus respectif.

## Inscription

Les parents inscrivent leur enfant au ramassage scolaire moyennant un formulaire spécial. Cette inscription est d'application générale et ne renseigne pas sur les jours et heures pendant lesquels les parents comptent faire profiter leur enfant du ramassage.

## Surveillance

Les élèves des cycles 1 et 2 profitant du ramassage scolaire se rassemblent dans leur bâtiment scolaire. Les élèves fréquentant les cycles 3 et 4 se rassemblent devant leur bâtiment scolaire.

Ces élèves sont accompagnés par le personnel de surveillance sur le trajet « bâtiment scolaire – quai de bus campus « Atert » ». La surveillance sur le trajet « quai de bus campus « Atert » - bâtiment scolaire » est également assurée.

Les élèves fréquentant le cycle 1 sont transférés à 7.35 heures vers le service d'éducation et d'accueil (SEA), où une surveillance payante est organisée jusqu'à 8.05 heures, heure à laquelle débutent leurs cours.

Le personnel de surveillance peut être contacté aux numéros de téléphone suivants:

Tour 1 « Tossenbergh »: 691 61 31 40

Tour 2 « Helfent »: 691 61 31 41

## Prise en charge à l'arrêt

Les parents spécifient sur le formulaire d'inscription si l'enfant est pris en charge à l'arrêt. Si tel est le cas, les coordonnées de la/les personne(s) doivent être renseignées sur le formulaire.

Au cas où pour une raison ou une autre, la personne respective n'est pas présente à l'arrêt, les services communaux se réservent le droit de transférer l'enfant vers le service d'éducation et d'accueil (SEA). Les heures passées sous la surveillance du personnel du service d'éducation et d'accueil (SEA) sont facturées aux parents.

## Règles de conduite à respecter

Les parents sont tenus d'inviter leur enfant à se conformer aux instructions du personnel de surveillance.

Les élèves utilisant le transport scolaire sont tenus:

- de respecter les horaires,
- de suivre les consignes du personnel de surveillance et du chauffeur de bus,
- d'attacher leur ceinture et de rester assis pendant le trajet, et
- de ne pas mettre en danger la sécurité des autres passagers.

Sont interdits dans les bus scolaires:

- le transport de trottinettes, skates ou autres moyens de locomotion et
- l'utilisation de téléphones portables, jeux électroniques ou appareils musicaux.

Tout acte de vandalisme engage la responsabilité des parents.

## Mesures prises en cas de non-respect du présent règlement

Toute infraction au présent règlement constatée par le personnel surveillant sera notifiée aux responsables du service d'éducation et d'accueil (SEA) qui en informeront les parents.

En cas de non-respect du règlement interne le collège des bourgmestres et échevins pourra prononcer une exclusion temporaire du transport scolaire à l'encontre d'un élève.

## Dispositions supplémentaires

Il est impératif que les élèves inscrits pour le ramassage scolaire communal continuent à utiliser régulièrement ce service. Il ne leur est pas permis d'utiliser les lignes publiques ni la navette communale « B/S ».